



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 357 T 25

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route d'Octeville

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LE HAVRE SEINE METROPOLE pour des besoins de nettoyage des bouches d'égout route d'Octeville

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention, le stationnement sera interdit sur la route d'Octeville **du 8 au 22 décembre 2025**. L'entreprise interviendra de nuit de 21 heures à 5 heures. Un alternat manuel sera mis en place durant les travaux. Des nuisances sonores seront à prévoir au droit des travaux. Un boitage auprès des riverains sera effectué par l'entreprise.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-huit novembre deux-mil-vingt-cinq.

Le Maire,

